



### **Documents à joindre à la demande**

Les documents suivants sont à fournir avec la demande d'agrément d'un membre du personnel :

1. Une copie du permis de conduire recto-verso
2. Un extrait de casier judiciaire datant de moins de trois mois attestant le respect des conditions prévues à l'article 12, §1<sup>er</sup>, 1° et 2° . (modèle 596 al. 1<sup>er</sup> - 7)
3. Une copie de l'autorisation d'enseigner ou de diriger / de l'autorisation de stage

### **Paiement**

La redevance de 72 € par membre du personnel enseignant/dirigeant est à payer sur le compte BE26 0912 3109 2829 du Service Public Régional de Bruxelles avec la communication suivante :  
DVTM/AE---- /PERS/Nom  
(---- = n° d'agrément)

### **Conditions**

1. Le membre du personnel satisfait aux conditions définies aux articles 12 et 13 de l'Arrêté royal du 11 mai 2004 relatif aux conditions d'agrément des écoles de conduite des véhicules à moteur.
2. Le directeur d'école de conduite communique immédiatement toutes les modifications relatives aux membres du personnel à :

Bruxelles Mobilité - Direction Véhicules et Transport de Marchandises  
Iris Tower - Place Saint-Lazare 2  
1035 Bruxelles

Ou par mail : [formation.conduite@sprb.brussels](mailto:formation.conduite@sprb.brussels)